

# Quelles obligations de formation lors d'un reclassement interne ?

## Réponse courte

Lors d'un **reclassement interne** au Luxembourg, l'employeur a l'obligation d'identifier les **besoins de formation** du salarié pour adapter ses compétences au nouveau poste proposé. Il doit organiser et financer les actions de formation nécessaires, qui doivent être dispensées pendant le **temps de travail** et rémunérées comme tel.

L'employeur doit également **documenter** toutes les démarches entreprises (bilan de compétences, plan de formation, attestations de suivi) et associer le salarié à l'identification de ses besoins. L'absence de formation adaptée peut entraîner la **nullité du reclassement** et engager la responsabilité de l'employeur.

## Définition

Le **reclassement interne** désigne la procédure par laquelle un salarié, devenu inapte à occuper son poste initial pour raisons médicales, est affecté à un autre emploi adapté à ses **capacités résiduelles** au sein de la même entreprise. Cette mesure vise à maintenir le salarié dans l'emploi conformément aux obligations légales de l'employeur. Le reclassement interne s'inscrit dans le cadre de l'**obligation de sécurité** et de prévention de l'employeur envers ses salariés.

## Questions fréquentes

### Comment identifier les besoins de formation lors d'un reclassement interne ?

L'employeur doit procéder à une analyse approfondie du poste de reclassement pour identifier les écarts de compétences entre le poste initial et le nouveau poste. Il est recommandé d'associer le salarié à l'identification de ses besoins en formation, en s'appuyant éventuellement sur un bilan de compétences. La consultation du délégué du personnel est obligatoire dans les entreprises concernées, conformément à l'article L. 414-3 du Code du travail.

### Dans quel contexte un reclassement interne avec obligation de formation intervient-il ?

Le reclassement interne intervient à la suite d'une déclaration d'inaptitude médicale prononcée par le médecin du travail, après avis de la Commission mixte ou du Contrôle médical de la sécurité sociale. L'employeur est tenu de rechercher et de proposer un poste compatible avec l'état de santé du salarié, en tenant compte de ses qualifications, aptitudes et compétences. Si le poste proposé nécessite l'acquisition de nouvelles compétences, l'obligation de formation s'applique immédiatement.

### Quelles conséquences juridiques si l'employeur n'organise pas de formation lors d'un reclassement interne ?

L'absence de mise en œuvre d'une formation adaptée peut entraîner la nullité du reclassement et engager la responsabilité de l'employeur selon la jurisprudence nationale. L'employeur doit justifier de l'effectivité des mesures d'adaptation, y compris la formation, sous peine de voir un licenciement subséquent jugé abusif. Le non-respect de ces obligations expose également l'employeur à des sanctions civiles et, le cas échéant, à une réintégration du salarié.

### Quelles formes peut prendre la formation lors d'un reclassement interne ?

Les actions de formation peuvent prendre la forme de formations internes, externes ou de tutorat, en fonction des besoins identifiés. L'employeur doit veiller à ce que la formation soit adaptée, suffisante et dispensée dans des délais compatibles avec la reprise d'activité du salarié. Un suivi post-formation est conseillé pour s'assurer de l'intégration effective du salarié dans ses nouvelles fonctions.

## Quelles obligations de formation s'imposent à l'employeur lors d'un reclassement interne au Luxembourg ?

Lors d'un reclassement interne, l'employeur a l'obligation d'identifier les besoins de formation du salarié pour adapter ses compétences au nouveau poste proposé et d'organiser et financer les actions de formation nécessaires. Ces formations doivent être dispensées pendant le temps de travail et rémunérées comme tel. L'absence de formation adaptée peut entraîner la nullité du reclassement et engager la responsabilité de l'employeur.

## Conditions d'exercice

Le reclassement interne est soumis à des conditions légales et médicales précises.

Condition	Détail
<b>Déclenchement</b>	Intervient à la suite d'une déclaration d'inaptitude médicale prononcée par le médecin du travail, après avis de la Commission mixte ou du Contrôle médical de la sécurité sociale
<b>Recherche de poste adapté</b>	L'employeur est tenu de rechercher et de proposer un poste compatible avec l'état de santé du salarié, en tenant compte de ses qualifications, aptitudes et compétences
<b>Obligation de formation</b>	Si le poste proposé nécessite l'acquisition de nouvelles compétences, l'employeur doit mettre en place les mesures de formation appropriées pour permettre au salarié d'exercer ses nouvelles fonctions

## Modalités pratiques

L'obligation de formation lors d'un reclassement interne implique les démarches suivantes.

Aspect	Détail
<b>Identification des écarts</b>	Identifier les écarts de compétences entre le poste initial et le poste de reclassement
<b>Organisation de la formation</b>	Organiser, à ses frais, les actions de formation nécessaires à l'adaptation du salarié à son nouveau poste
<b>Temps de travail</b>	La formation doit être dispensée pendant le temps de travail et rémunérée comme tel
<b>Formes possibles</b>	Formations internes, externes ou tutorat, en fonction des besoins identifiés
<b>Documentation</b>	Documenter les démarches entreprises (bilan de compétences, plan de formation, attestations de suivi) afin de démontrer le respect des obligations en cas de contestation

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **procéder** à une analyse approfondie du poste de reclassement et d'**associer** le salarié à l'identification de ses besoins en formation. La consultation du délégué du personnel est obligatoire dans les entreprises concernées.

L'employeur doit **veiller** à ce que la formation soit adaptée, suffisante et dispensée dans des délais compatibles avec la reprise d'activité du salarié. Un suivi post-formation est conseillé pour **s'assurer** de l'intégration effective du salarié dans ses nouvelles fonctions.

L'absence de mise en œuvre d'une formation adaptée peut entraîner la nullité du reclassement et **engager** la responsabilité de l'employeur.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-8</u> du Code du travail	Obligation de l'employeur d'assurer une formation adéquate lors de l'affectation à un nouveau poste
Art. <u>L.414-3</u> du Code du travail	Consultation de la délégation du personnel sur les reclassements internes
Art. <u>L.542-1</u> et suivants du Code du travail	Formation professionnelle continue permettant l'adaptation aux nouvelles fonctions
<b>Jurisprudence nationale</b>	L'employeur doit justifier de l'effectivité des mesures d'adaptation, y compris la formation, sous peine de voir le licenciement subséquent jugé abusif

Le non-respect de ces obligations expose l'employeur à des sanctions civiles et, le cas échéant, à une réintégration du salarié.

L'employeur doit anticiper les besoins de formation dès la phase de recherche de reclassement et formaliser chaque étape par écrit afin de sécuriser la procédure et limiter les risques contentieux.

## Voir aussi

- [Un salarié peut-il demander une formation en vue d'un reclassement ?](#)
- [Obligations de formation pour les salariés reclassés](#)
- [Dispositifs pour accompagner la reconversion professionnelle](#)
- [L'employeur peut-il former un salarié en prévision d'un changement de poste ?](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.